

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/22

Centralisation des Offices de poursuites et faillites ; l'avis de l'Autorité communale

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI

A la question posée, le Conseil communal répond que dans le cadre de la consultation cantonale sur le sujet, il s'était déclaré favorable à la centralisation de l'Office des poursuites, à condition de disposer d'antennes à Delémont et Saignelégier.

Dans l'intervalle, le Parlement jurassien a pris une décision, en adoptant un projet de loi de réorganisation de ces offices en première lecture, ce dont a pris acte l'Exécutif delémontain.

Les députés ont refusé une disposition transitoire qui proposait un bilan sur la nécessité du maintien des permanences deux ans après l'entrée en vigueur de la présente modification. Au final, le projet de loi a été accepté par 27 voix contre 19 et 13 abstentions.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 16 août 2022